# PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

*adoptés par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC lors de la trente-septième session et modifiés lors de ses quarante-quatrième à cinquante-septième sessions*

## INTRODUCTION

1. On trouvera une description générale de la CIB et de ses règles de classement dans le "Guide d'utilisation de la CIB". Le présent document et ses appendices visent à donner des informations complémentaires pour la révision de la CIB, s'agissant notamment de l'établissement des schémas de classement et de Définitions.

2. *[Supprimé]*

3. *[Supprimé]*

## SECTION I – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CIB

4. La CIB a pour objet premier de constituer un outil efficace de recherche des documents de brevet, utilisable par les offices de brevets et les autres utilisateurs désireux de déterminer la nouveauté et d'apprécier l'activité inventive dans les demandes de brevet.

5. La classification a en outre pour objectifs principaux de constituer :

– un instrument permettant de ranger méthodiquement les documents de brevet afin de rendre aisément accessible l'information technique et juridique qu'ils contiennent;

– un moyen permettant la diffusion sélective de l'information à tous les utilisateurs de l'information en matière de brevets;

– un moyen permettant de rechercher l'état de la technique dans des domaines techniques déterminés;

– un moyen permettant d'établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'analyser l'évolution des techniques dans divers secteurs.

6. La CIB doit être structurée de manière à ce que les entrées de classement permettent de mener les recherches avec un maximum d'efficacité.

7. À cet effet, elle doit être conçue de sorte qu'une matière technique déterminée soit classée de manière systématique et puisse ainsi être retrouvée de manière tout aussi systématique à l'aide d'une requête appropriée.

8. La précision et la cohérence du classement supposent l'absence d'incertitudes quant au domaine couvert par les entrées de la classification. La clarté et l'exactitude du libellé des différentes parties de la classification revêtent donc une importance cruciale.

9. Les entrées doivent dans la mesure du possible s'exclure mutuellement, sans se chevaucher.

10. Dans toute la mesure possible, la CIB doit permettre le classement des choses inventives dans leur ensemble, plutôt qu'un classement séparé de leurs parties constitutives.

11. Pour que la CIB reste un système de classement fiable et durable et un outil de recherche efficace, elle doit être dynamique. À cet effet, elle doit être améliorée en permanence, notamment afin de :

– tenir compte de la mise au point de nouvelles techniques;

– supprimer les erreurs, les incohérences et les conflits entre différentes entrées;

– continuer à affiner le schéma de classement existant, par exemple au moyen de la subdivision des groupes existants;

– s'adapter à la pratique internationale en matière de classement.

## SECTION II – CARACTÉRISTIQUES DE LA CIB

### TERMINOLOGIE

12. Le libellé utilisé dans une entrée doit indiquer aussi clairement que possible le domaine couvert par celle-ci. Les titres et renvois des schémas de classement doivent donner les informations nécessaires pour permettre d'interpréter correctement le domaine couvert par les entrées. En outre, le libellé adopté devrait également tenir compte du développement technologique futur qui nécessiterait davantage de subdivisions.

13. Des titres fractionnés peuvent être utilisés lorsqu'il est jugé souhaitable de couvrir différents types de matières qui ne peuvent être commodément décrits par une expression unique, dans une seule entrée. Chaque partie d'un titre fractionné doit être interprétée comme un titre distinct. Les titres fractionnés doivent être préférés aux formules utilisant la conjonction "ou", notamment pour éviter les situations dans lesquelles l'utilisation de modificateurs dans un titre unique pourrait prêter à ambiguïté. Par exemple, l'expression "Revêtement par pulvérisation ou évaporation sous vide" est ambiguë et devrait être remplacée soit par "Revêtement par pulvérisation; Revêtement par évaporation sous vide", soit par "Revêtement par pulvérisation sous vide ou par évaporation sous vide", selon le sens voulu.

14. Les titres fractionnés ne doivent pas être utilisés lorsque les différentes parties du titre ne sont que des variantes pour désigner la même matière.

15. Il peut s'avérer nécessaire de restreindre le domaine couvert par une entrée au moyen de renvois de limitation (voir les paragraphes 37 et 38 ci-après). Les titres qui décrivent le domaine couvert de manière positive sont malgré tout préférables à l'utilisation de renvois. Ainsi, il vaut mieux écrire "1/00 Moteurs électriques" que "1/00 Moteurs (moteurs non électriques 3/00)", même si les deux libellés couvrent le même domaine.

16. S'il existe le moindre doute quant au domaine couvert par une entrée, alors il convient de préciser le domaine couvert dans une note ou dans les Définitions.

17. Les Définitions visent à donner une explication plus détaillée de la portée des entrées, par exemple en illustrant ou en définissant les termes ou en décrivant le lien entre des entrées connexes. Il convient également d'utiliser les Définitions pour les informations susceptibles d'être utiles pour la recherche des entrées dans des domaines techniques connexes.

17*bis*. Les Définitions ne doivent jamais élargir ou modifier le domaine couvert par l'entrée en question tel qu'il est défini par son titre et sa hiérarchie, ainsi que par les notes et les renvois (le cas échéant).

17*ter*. De plus amples informations sur les Définitions sont disponibles dans l'appendice VI (Principes directeurs concernant la rédaction des définitions relatives au classement; modèle de définition).

18. Quelques termes ou expressions sont utilisés dans la CIB avec des significations normalisées qui peuvent différer de leur usage habituel. Ces termes et leur signification sont indiqués aux paragraphes 53 à 65 du Guide d'utilisation de la CIB et dans le glossaire figurant au chapitre XVI de ce guide. Lorsqu'ils sont présents dans les schémas de classement, les termes et expressions figurant dans ces parties du guide sont censés être utilisés dans leur signification normalisée. Les synonymes ou les termes de sens équivalent ne doivent être utilisés à la place de la terminologie normalisée que si celle-ci n'est pas adaptée dans un cas particulier.

19. Si le guide ne donne aucune indication quant à la terminologie à utiliser, il convient de vérifier que les termes et expressions utilisés, ainsi que leur orthographe et leur ponctuation, sont conformes à ceux employés dans des entrées se rapportant à des techniques similaires.

20. Les titres doivent normalement être indiqués au pluriel, sauf si cela risque d'induire les utilisateurs en erreur quant au domaine couvert par une entrée.

20*bis*. Les titres précisant un certain nombre d'éléments ou de caractéristiques devraient être exacts et ne pas prêter à ambiguïté. Le glossaire de la CIB contient des définitions spécifiques de termes et d'expressions tels que "multiple", "multi", "multiplicité de", "plusieurs" et "pluralité de", qui sont par défaut compris comme "deux" des choses en question "ou plus". Si nécessaire, les titres devront être plus spécifiques, par exemple "trois ou plus" sera préféré à "multiple" si le nombre minimum de choses requises est de trois.

21. Si des termes ou des expressions techniques différents sont utilisés dans un domaine de la technique pour désigner une seule et même chose, il convient d'en utiliser un(e) seul(e) dans le schéma de classement afin d'éviter toute confusion. Les autres peuvent être mentionnés dans les Définitions. Toutefois, si des termes ou des expressions équivalents ont été associés dans le titre d'une entrée hiérarchiquement supérieure, il convient d'utiliser les mêmes termes ou expressions ensemble dans toutes les entrées qui lui sont subordonnées.

22. Si des abréviations sont utilisées, il est recommandé d'employer celles qui ont été normalisées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

23. Si les abréviations utilisées (par exemple, des acronymes) risquent d'être inconnues des utilisateurs de la CIB, elles doivent être accompagnées du texte complet correspondant, à l'endroit de rang le plus élevé hiérarchiquement où elles figurent dans le schéma de classement. Le texte complet ou l'abréviation peuvent être placés entre crochets, par exemple "CA [courant alternatif]" ou "courant alternatif [CA]", selon des critères de lisibilité ou en fonction de la pratique industrielle dans certains domaines de la technique. Les abréviations ne doivent pas figurer au pluriel dans ces explications. Par exemple, la forme "diodes électroluminescentes [LED]" est préférable à "diodes électroluminescentes [LEDs]". La mise au pluriel des abréviations est acceptable lorsqu'elle est utilisée après la première mention dans le corps du texte. Par exemple, "LEDs" peut être mis au pluriel dans le titre du groupe H05B 45/60, qui suit l'explication de l'abréviation "LED" proposée pour le groupe H05B 45/00. Les abréviations utilisées dans le schéma doivent également figurer, avec le texte complet qu'elles remplacent, dans la section "Glossaire" des Définitions.

24. Le cas échéant, il convient de suivre la nomenclature UICPA (Union internationale de chimie pure et appliquée) pour la présentation des termes chimiques.

25. Le nom complet des éléments chimiques doit être utilisé dans la mesure du possible. Lorsque des éléments sont regroupés dans la CIB, cela doit se faire selon les définitions figurant dans la note au début de la section C de la CIB.

26. Sauf dans les formules chimiques, les caractères grecs doivent être écrits en toutes lettres, par exemple “alpha” au lieu de “α”, afin de faciliter la recherche plein texte.

27. Les symboles de classement doivent toujours être indiqués sous leur forme complète, par exemple “A22C 21/00” et non “21/00”. Lorsque plusieurs entrées sont énumérées ensemble, leurs symboles de classement doivent aussi être indiqués sous leur forme complète, par exemple “B21C, B21D” et non “B21C, D” ou “A22C 21/00, A22C 25/00” et non “A22C 21/00, 25/00”.

27*bis*. Une entrée (par exemple une sous-classe ou un groupe principal) dans la CIB inclut toujours ses subdivisions, comme décrit au paragraphe 41*ter* du guide et comme il ressort des exemples qui y sont cités.

28. Il convient d’éviter d’utiliser des crochets et des parenthèses dans les schémas de classement, sauf pour les renvois (qui figurent entre parenthèses), les explications ou les abréviations [qui sont placées entre crochets] et les formules chimiques et les noms de composés chimiques (pour lesquels des parenthèses, des crochets ou une combinaison de ceux-ci peuvent être utilisés si nécessaire).

29. L’utilisation de marques (marques de produits, marques enregistrées, marques de services, etc.) est fortement déconseillée. Si l’utilisation d’une marque est absolument indispensable, la marque doit être présentée uniquement dans des exemples et assortie du symbole pertinent (™, ®, ℠, etc.).

30. Autres termes et expressions à privilégier :

– Le terme “appareils” doit être préféré au terme “machines”, étant donné qu’il est plus générique. Des exceptions sont admises lorsque le terme “machines” est communément utilisé dans un domaine particulier de la technique, par exemple dans des expressions telles que “machines dynamoélectriques” ou “machines à coudre”.

– Le terme “fonctionnel” peut être utilisé uniquement si sa signification est claire dans le contexte, par exemple dans l’expression “dispositifs de calcul caractérisés par la combinaison d’éléments fonctionnels hydrauliques ou pneumatiques avec au moins un autre type d’élément fonctionnel”. Dans les autres cas, il doit être remplacé par un terme plus précis.

– Les termes “invention(s)” et “inventif(s)” doivent être évités, à l’exception des expressions “information d’invention” et “chose(s) inventive(s)”, qui sont utilisées au sens défini dans le Guide d’utilisation de la CIB.

– L’expression “caractérisé(e)(s) par …” doit être préférée à d’autres expressions telles que “comportant un … particulier” lorsqu’un groupe est censé porter sur des choses qui se distinguent par une caractéristique ou un détail particulier. Exemple :

Dans un groupe principal couvrant les balles, le titre du sous-groupe “caractérisées par leurs revêtements” doit être préféré à “revêtements particuliers” (A63B 39/06).

– Les expressions “agencement de …” ou “aménagement de …” doivent être préférées à d’autres expressions telles que “montage ou disposition de …” lorsqu’un groupe est censé porter sur des choses qui se distinguent par la manière particulière d’incorporer une partie ou un détail. Exemple :

“Agencement du moteur dans ou jouxtant une roue motrice” doit être préféré à “Disposition du moteur dans ou jouxtant une roue motrice” (B60K 7/00).

– Les expressions plus générales “agencements pour …” ou “dispositions pour …” doivent être préférées à d’autres expressions telles que “dispositifs pour …” ou “appareillage pour …” sauf si le contexte limite le sens. Exemple :

L’expression “Dispositions pour le montage des bêches ou des boucliers” est une expression plus générale que “outils”, “dispositifs” ou “appareillage” dans la même optique (F41C 27/04).

– L’expression “spécialement adapté(e)(s) à/aux/pour …” doit être préférée à l’expression “particulier-ère(s) à-aux …” ou à d’autres expressions semblables lorsqu’un groupe est censé couvrir des choses qui ont été modifiées ou spécialement conçues pour une application particulière ou pour résoudre un problème particulier. Exemples :

– L’expression “Mobilier spécialement adapté aux navires” doit être préférée à l’expression “Mobilier propre aux navires” (B63B 29/04).

– L’expression “Disposition ou fonctionnement spécialement adaptés aux dispositifs de ventilation” doit être préférée à l’expression “Disposition ou fonctionnement spéciaux des dispositifs de ventilation” (E03D 9/04).

30*bis*. L’orthographe et la terminologie britanniques doivent être utilisées dans les schémas de classement. Par exemple, “tyre”, “aluminium”, “colour”, “travelling” et “characterised” doivent être préférés à “tire”, “aluminum”, “color”, “traveling” et “characterized”.

30*ter.* L’orthographe et la terminologie de l’anglais américain correspondant peuvent être ajoutées aux Définitions à titre d’aide supplémentaire pour le classement et la recherche.

**RENVOIS**

31. Les renvois doivent être aussi précis que possible en ce qui concerne tant la matière exclue que l’entrée où elle est couverte en fait.

32. Les renvois doivent décrire aussi précisément que possible la matière exclue. Dans certains cas, une simple répétition du titre de l’entrée vers laquelle pointe le renvoi ne donne pas une indication claire de ce qui est exclu.

33. Les renvois doivent tenir scrupuleusement compte du domaine couvert par l’entrée vers laquelle ils pointent. En particulier, ils ne doivent pas désigner une matière qui n’est pas clairement couverte par l’entrée visée, étant donné que le texte d’un renvoi à une entrée ne doit jamais paraître influencer le domaine couvert par cette entrée.

33*bis*. Les renvois sont liés au contexte. Chaque renvoi doit être lu et compris dans le contexte de l’entrée considérée, qu’il s’agisse d’une sous-classe, d’un groupe principal ou d’un sous-groupe.

34. Les renvois doivent comprendre le symbole de classement d'au moins une entrée où doit être classée la matière exclue. Les renvois non spécifiques, par exemple du type "… spécialement adapté à un domaine d'utilisation particulier, voir les entrées correspondantes", qui ne donnent aucun exemple de ces entrées, ne sont pas admis. Les renvois de ce type qui existent seront progressivement supprimés ou précisés au cours de la révision et du programme de maintenance de la CIB.

35. Les renvois doivent pointer vers l'entrée la plus spécifique (c'est-à-dire le niveau hiérarchiquement le moins élevé) qui couvre la matière visée, plutôt que vers une sous-classe ou un groupe principal non spécifique.

36. Le renvoi doit être placé à l'endroit le plus pertinent du schéma de classement, par exemple, dans le groupe où il s'applique, plutôt qu'au niveau de la sous-classe.

37. Les renvois de limitation doivent être présentés dans le schéma de classement et, en outre, dans les Définitions, le cas échéant. Il existe deux types de renvois de limitation :

– **les renvois de limitation du domaine couvert**, qui excluent une matière déterminée du domaine couvert par un endroit de la classification, alors qu'en leur absence la matière serait couverte à cet endroit, et indiquent le ou les endroits où cette matière est classée; et

– **les renvois de priorité**, qui sont utilisés lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière pourraient être classés en deux endroits et que l'on souhaite que la matière soit uniquement classée en un de ces endroits.

37*bis*. Un renvoi de priorité peut agir soit comme un type de renvoi de limitation du domaine couvert, soit comme une règle générale pour le classement des combinaisons de matières, selon le lien entre les entrées affectées :

i) Un renvoi de priorité à une entrée qui est un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert.

ii) Un renvoi de priorité à une entrée dont la portée se chevauche partiellement avec celle de l'entrée où le renvoi figure a également la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert.

iii) Un renvoi de priorité à une entrée dont la portée ne se chevauche pas avec celle de l'entrée où le renvoi figure sert de règle générale pour le classement des combinaisons de matières.

Exemple (fictif) :

10/00 Moyens mécaniques (20/00, 30/00 ont priorité)
20/00 Moyens hydrauliques
30/00 Moyens chimiques

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 20/00 a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert indiquant "(moyens hydrauliques 20/00)". Du fait que les moyens hydrauliques sont un type de moyens mécaniques, il exclut un sous-ensemble de la matière couverte par 10/00 et la place à un endroit différent.

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 n'exclut pas les moyens chimiques en soi, car les moyens chimiques en soi ne sont pas couverts par 10/00. Il ne peut donc pas être remplacé par un renvoi indiquant "(moyens chimiques 30/00)", car il s'agirait alors d'un renvoi indicatif. La fonction du renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 est d'exclure la matière qui en l'absence de ce renvoi serait classée en deux endroits, c'est-à-dire les combinaisons de moyens mécaniques et de moyens chimiques. De fait, le renvoi de priorité établit une règle pour le classement à ces endroits.

Dans les Définitions, les renvois de priorité sont indiqués sous forme de tableau sous la rubrique "Renvois de limitation", avec la description complète de la matière exclue en question, et cela dans n'importe lequel des trois cas susmentionnés.

38. Les renvois de priorité sont uniquement autorisés entre les entrées qui sont à proximité immédiate les unes des autres, par exemple simultanément visibles sur la même page ou le même écran. Dans la mesure du possible, les renvois de limitation du domaine couvert devraient être privilégiés par rapport aux renvois de priorité, sauf si le contexte est très clair.

38*bis.* Compte tenu de leur nature, les renvois de limitation à différents endroits de la classification se désignant entre eux (appelés "renvois de limitation en boucle") ne sont pas autorisés.

39. [*Supprimé]*

40. Les renvois indicatifs sont sans effet sur le domaine couvert par l'entrée où ils figurent. Ils doivent être indiqués uniquement dans les Définitions, sous la rubrique "Renvois indicatifs", et non dans les schémas de classement. On peut citer comme exemple de ces renvois :

– les renvois pointant d'endroits axés sur l'application vers des endroits généraux :

A01C 3/04 Chargeurs de fumier

Définition

Renvois indicatifs

Chargeurs en général B65G

– les renvois entre différents endroits axés sur l'application pour des matières connexes (exemple fictif) :

B60H AMÉNAGEMENTS DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE, DE RÉFRIGÉRATION, DE VENTILATION OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE L'AIR, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX PARTIES DE VÉHICULE AFFECTÉES AUX PASSAGERS OU AUX MARCHANDISES

Définition

Renvois indicatifs

Chauffage, rafraîchissement, ventilation ou conditionnement d'air spécialement adaptés aux véhicules ferroviaires B61D 27/00

Aménagements relatifs aux installations de ventilation, de chauffage, de réfrigération ou de conditionnement de l'air, spécialement adaptés aux navires ou aux autres engins flottants B63J 2/00

– les renvois vers des entrées connexes qui ne se chevauchent pas :

A61B 5/06 Dispositifs autres que ceux à radiation, pour détecter ou localiser les corps étrangers

Définition

Renvois indicatifs

Instruments pour retirer les corps étrangers du corps humain A61B 17/50

– les renvois pointant vers le bas dans les schémas dans lesquels s'applique la règle de la dernière place, ou vers le haut dans les schémas dans lesquels s'applique la règle de la priorité à la première place.

41. Les renvois placés dans un endroit axé sur l'application et pointant vers un endroit axé sur la fonction sont toujours indicatifs.

Exemple :

F01L Systèmes de distribution à soupapes, à fonctionnement cyclique, pour "machines" ou machines motrices

Définition

Renvois indicatifs

Soupapes en général F16K

41*bis*. Les renvois non limitatifs, tels qu'ils sont définis aux paragraphes 39 et 48 du guide, sont progressivement supprimés des schémas et transférés dans les Définitions.

41*ter*. Les renvois de limitation sont indiqués sous forme de tableau dans la sous-rubrique "Renvois de limitation" des Définitions. Les renvois de priorité doivent être indiqués avec la description complète de la matière exclue, qu'il s'agisse d'un sous-ensemble ou d'une combinaison au sens du paragraphe 37*bis* ci-dessus. Les Définitions ne sont pas nécessaires si le seul contenu est un tableau de renvois de limitation. Pour des instructions détaillées sur la rédaction des définitions, voir l'appendice VI.

41*quater*. Les renvois non limitatifs sont présentés uniquement dans les Définitions, sous la rubrique "Renvois" (pour plus de précisions, voir l'appendice VI, "RENVOIS").

42. Lorsqu'un renvoi ne concerne pas toutes les parties d'un titre fractionné, il doit être placé après la dernière partie du titre à laquelle il se rapporte. S'il n'est pas évident de déterminer à quelle partie du titre se rapporte un renvoi (par exemple, lorsqu'il se rapporte à deux parties d'un titre constitué de trois parties), l'ordre des parties du titre doit être choisi de manière à faire apparaître clairement à quelles parties s'appliquent les renvois. Dans les autres cas, le libellé du renvoi doit permettre de déduire sans ambiguïté la partie du titre à laquelle il se rapporte. Une autre solution consiste à insérer une note à la place d'un renvoi.

43. Lorsqu'une entrée comporte plusieurs renvois, ceux-ci doivent être énumérés dans l'ordre ci-après, séparés par des points-virgules, la première lettre de chaque renvoi figurant en minuscule :

1) les renvois de priorité, dans leur ordre alphanumérique;

2) les renvois de limitation désignant des groupes au sein de la même sous-classe que celle où ils figurent, dans leur ordre alphanumérique;

3) les renvois de limitation désignant d'autres sous-classes ou groupes sous celles-ci, dans leur ordre alphanumérique.

44. Les renvois présentés à un niveau hiérarchiquement supérieur ne doivent pas être répétés à un niveau hiérarchiquement inférieur. Toutefois, les renvois à des niveaux inférieurs sont acceptables quand ils désignent des entrées plus spécifiques au sein d'un domaine plus large qui est indiqué par un renvoi figurant déjà dans une entrée de rang hiérarchiquement supérieur.

45. Les différents renvois figurant dans une entrée ou dans des entrées voisines (par exemple, dans des groupes hiérarchiquement subordonnés) doivent être libellés de manière cohérente entre eux.

46. Les renvois doivent normalement être rédigés au pluriel. Dans des cas exceptionnels où l'utilisation du pluriel peut prêter à confusion, le singulier est admis.

## EXEMPLES UTILISÉS DANS LES TITRES

47. Les exemples doivent dans la mesure du possible décrire l'intégralité de la matière couverte par l'entrée où ils figurent, plutôt que des mots isolés des titres.

47*bis*. Les exemples anodins, décrivant une matière évidente pour une personne du métier, doivent être évités. S'ils sont considérés comme utiles, ces exemples peuvent toutefois figurer dans les Définitions.

47*ter*. Une matière expressément indiquée par le titre d'un sous-groupe de l'entrée en question ne doit pas être utilisée à titre d'exemple.

48. L'utilisation d'exemples doit être privilégiée par rapport aux titres dont une partie principale sert concrètement d'exemple. Ainsi, "Outils tranchants, p. ex. couteaux" doit être préféré à "Couteaux ou autres outils tranchants" ou "Couteaux; Autres outils tranchants".

49. Dans les entrées comportant des titres fractionnés, chaque exemple doit être placé après la partie à laquelle il se rapporte.

50. Les exemples doivent de préférence être indiqués au pluriel. Ainsi, "roues" doit être préféré à "roue" et "champignons" à "champignon".

51. Les longues listes d'exemples doivent être évitées. Si plusieurs exemples sont nécessaires, ils doivent figurer dans les Définitions. Dans les listes comportant plusieurs exemples, le dernier doit être séparé par "ou", et les exemples précédents, par des virgules.

51*bis*. Lorsque plusieurs exemples sont donnés, il convient d'éviter d'utiliser des modificateurs ou des expressions comprenant deux mots ou plus pouvant prêter à ambiguïté. En particulier, l'expression "p. ex. revêtement par pulvérisation ou évaporation sous vide" est ambiguë et devrait être remplacée par "p. ex. revêtement par pulvérisation ou revêtement par évaporation sous vide" ou "p. ex. revêtement par pulvérisation sous vide ou par évaporation sous vide", selon le sens voulu.

## NOTES

52. Les notes ont pour objet de donner des informations d'une importance particulière pour une partie donnée de la classification, par exemple sur le domaine couvert par une entrée ou sur les principes de classement spécifiques appliqués à cette entrée.

52*bis*. Les instructions, règles ou explications figurant dans les notes l'emportent sur les indications générales figurant dans les entrées hiérarchiquement supérieures, en cas de conflit ou d'indications similaires. Par exemple, une règle de la priorité à la dernière place pour un groupe principal l'emporte sur la règle courante au niveau de la sous-classe.

52*ter*. Les informations données dans les notes du schéma, notamment les instructions spécifiques et les principes de classement, doivent également être disponibles dans les Définitions.

53. Dans les schémas de classement, seul le terme "Note(s)" est admis. Les synonymes de "Note" ne sont pas admis.

54. Chaque note doit indiquer le secteur de la CIB où elle est applicable. Les subdivisions des entrées indiquées font implicitement partie du champ d'application de la note.

55. Si le champ d'application de la note se limite à une entrée unique, la note doit figurer après cette entrée. Si la note s'applique à une série d'entrées, la note doit figurer avant la première entrée de cette série. En mode hiérarchique, la note sera affichée avant l'entrée du rang le plus élevé appartenant à la série.

56. Les notes qui sont présentées à un niveau hiérarchiquement supérieur ne doivent pas être répétées dans les niveaux hiérarchiquement subordonnés. Toutefois, si cela est jugé souhaitable, il est possible d'insérer un renvoi à une note figurant à un niveau hiérarchiquement supérieur, par exemple, sous la forme "il est important de tenir compte de la note …".

57. On trouvera à l'appendice I de plus amples instructions sur la présentation des notes.

## SCHÉMAS GÉNÉRAUX DES CLASSES ET DES SOUS-CLASSES

58. Les schémas généraux des classes et des sous-classes ne sont pas obligatoires dans la CIB, mais peuvent être prévus afin de simplifier la compréhension de la structure d'un schéma de classement. Les schémas généraux sont à but indicatif uniquement et ne peuvent être utilisés pour modifier le domaine couvert par telle ou telle entrée de la classification.

59. Seuls les symboles des groupes principaux peuvent être utilisés dans les schémas généraux.

60. *[Supprimé]*

## RUBRIQUES D'ORIENTATION

61. Lorsque plusieurs groupes principaux d'une sous-classe peuvent être groupés en une série continue se rapportant à une matière commune et que cette information est utile aux utilisateurs, il est possible d'utiliser des rubriques d'orientation. Dans des cas exceptionnels, une rubrique d'orientation peut ne concerner qu'un seul groupe principal. Une rubrique d'orientation est constituée d'un libellé succinct qui décrit la matière commune de manière générale.

61*bis*. Les rubriques d'orientation ne sont pas obligatoires dans la CIB sauf si elles précèdent des schémas d'indexation (voir le paragraphe 99).

62. Les rubriques d'orientation ne définissent pas le domaine couvert et donc ils ne doivent pas limiter ni modifier le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent. Les groupes doivent continuer de définir par eux-mêmes le domaine qu'ils couvrent, sans renvoyer à la rubrique d'orientation.

63. Lorsque le domaine couvert par des groupes existants est apparemment modifié par les rubriques d'orientation, il convient de remédier à cette situation en modifiant les titres des groupes ou les rubriques d'orientation. Les renvois ne sont pas admis dans les rubriques d'orientation.

64. Chaque rubrique d'orientation doit indiquer la série de groupes principaux auxquels elle s'applique. Les rubriques d'orientation figurent avant le premier groupe principal de la série. S'il n'y a pas de nouvelle rubrique d'orientation à la fin de la série, un trait horizontal s'affiche après le dernier sous-groupe de la série.

## SECTION III – PRINCIPES ET INSTRUCTIONS APPLICABLES À LA RÉVISION

65. La révision de la CIB doit être réalisée d'une façon pleinement compatible avec les documents mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.

*66. [Supprimé]*

67. La révision de la CIB doit, autant que possible, tenir compte de l'expérience acquise et des solutions adoptées en ce qui concerne d'autres schémas de classement existants, tels que les classifications CPC et FI (voir également l'appendice VII).

67*bis*. Il convient de faire attention à l'impact possible des modifications de la CIB sur les systèmes de classement fondés sur la CIB, tels que les classifications CPC et FI.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA RÉVISION

68. Au moment de déterminer l'opportunité d'un projet de révision déterminé, il convient de prendre en considération la totalité des avantages et des inconvénients de la décision pour l'ensemble du système. Par exemple, lorsqu'une technique donnée peut faire l'objet d'une recherche efficace par des moyens indépendants des langues autres que la classification, par exemple à partir d'une structure chimique, il n'est pas utile normalement de réviser la partie correspondante de la CIB.

Subdivision ou réorganisation?

69. Une révision de la CIB peut revêtir deux formes principales :

– la “subdivision”, à savoir l’adjonction de sous-groupes à une entrée existante de la classification;

– la “réorganisation” d’un domaine de la CIB, à savoir l’introduction de nouvelles classes, de nouvelles sous-classes ou de nouveaux groupes principaux ou le changement du lien entre des entrées existantes de la classification par la modification de leur portée.

70. De nombreux projets de révision nécessitent de recourir aux deux formes principales citées ci-dessus. La prudence s’impose au moment de choisir la façon de procéder. Avant de proposer une nouvelle subdivision d’un secteur de la CIB, il convient de s’assurer que la subdivision existante correspond aux besoins en matière de recherche afin de déterminer si une révision de plus grande envergure est nécessaire. Si les documents pertinents peuvent être facilement trouvés mais que les groupes contiennent un nombre important de documents, une simple subdivision peut suffire. S’il est difficile de retrouver les documents de brevet pertinents dans les entrées existantes de la classification, alors il pourra être nécessaire de modifier la portée des entrées existantes de la classification.

70*bis*. Lorsqu’il est envisagé de subdiviser la matière d’un groupe au titre fractionné (voir le paragraphe 37*bis* du guide), deux approches différentes doivent être utilisées selon la nature du titre fractionné :

– pour le cas a) du paragraphe 37*bis* du guide, par exemple pour les titres fractionnés du type “Produit A; Produit B”, si la subdivision débute par un libellé reprenant exactement une partie distincte du titre fractionné, cette partie distincte devrait être retirée du titre fractionné et un nouveau groupe devrait être créé au même niveau hiérarchique que le groupe au titre fractionné ainsi modifié, avec pour titre le libellé exact de la partie distincte retirée, qui incorporerait alors la subdivision proposée;

– pour le cas b) du paragraphe 37*bis* du guide, par exemple pour les titres fractionnés du type “Produit; Ses détails”, le titre fractionné original devrait être conservé, que la subdivision reprenne ou non le libellé exact d’une partie du titre fractionné, et la subdivision devrait être incorporée dans l’arborescence du groupe au titre fractionné.

71. Dans certains cas, il peut ne pas être efficace aux fins de la recherche de simplement ajouter des subdivisions dans un schéma existant. Par exemple, si une subdivision existante ne se prête pas à des recherches efficaces parce qu’elle ne couvre pas le progrès technologique dans le domaine, il faut envisager de remplacer la subdivision disponible par une ou plusieurs nouvelles subdivisions appropriées.

72. Par ailleurs, une réorganisation importante d’un secteur de la CIB peut ne pas présenter un rapport coût-efficacité favorable compte tenu des coûts entraînés par le reclassement, la familiarisation avec les nouveaux schémas et la réaffectation des domaines techniques aux examinateurs.

73. Par conséquent, le travail de révision doit être limité aux modifications nécessaires et doit tenir compte du coût du travail à effectuer. En d’autres termes, une justification solide, qui expose les raisons des changements ainsi que les coûts et avantages attendus, doit toujours être fournie.

74. Normalement, pour chaque groupe qu'il est proposé de subdiviser, soit le dossier doit contenir en moyenne au moins 500 familles de la documentation minimale du PCT, soit le taux d'accroissement de la documentation minimale du PCT doit être au moins de 100 familles au cours de la dernière année de la période pour laquelle les statistiques sont disponibles.

75. Lorsque de nouveaux groupes sont proposés, chacun d'entre eux devrait englober en moyenne de 100 à 200 familles de la documentation minimale du PCT pour les domaines qui dépendent fortement du classement pour les recherches.

76. Les critères quantitatifs indiqués aux paragraphes 74 et 75 doivent être appliqués de manière souple. Une dérogation à ces critères est permise lorsqu'elle est suffisamment justifiée.

## DÉTERMINATION DES RÈGLES GÉNÉRALES DE CLASSEMENT

77. La règle de classement "par défaut" est la règle courante, telle qu'elle est énoncée aux paragraphes 141 à 145 du Guide.

77*bis*. Lors de la création d'une nouvelle sous-classe, il conviendrait de déterminer soigneusement si une autre règle courante doit être préférée. Lors de la révision d'une partie mineure d'un schéma existant dans lequel une règle générale de classement particulière est utilisée, l'introduction d'une règle générale différente ne doit être envisagée que si elle ne risque pas d'être source de confusion pour les utilisateurs.

78. Il est possible de recourir à l'indexation si cela est considéré comme particulièrement utile aux fins de la recherche.

### Subdivision des schémas selon des aspects axés sur la fonction ou des aspects axés sur l'application

79. Lors de la révision de la CIB, il convient de tenir compte à la fois des principes de classement axés sur la fonction et des principes de classement axés sur l'application. Il a été établi que le principe du classement axé sur la fonction, qui subdivise la technique selon des caractéristiques fonctionnelles, englobe des notions plus larges que le principe axé sur l'application, qui subdivise la technique selon ses utilisations et ses applications particulières. L'expérience a en outre montré que le domaine couvert défini par les fonctions est défini plus clairement, car les applications changent au fil du temps et s'éparpillent dans de nombreux domaines.

79*bis*. Par conséquent, il est normalement préférable de créer davantage d'entrées axées sur la fonction que de créer des entrées axées sur l'application, puisque cela augmente les chances d'englober les futures innovations techniques. La révision d'un secteur de la CIB selon le principe axé sur l'application ne doit toutefois pas être exclue et tous les aspects doivent être pris en considération de façon approfondie.

80. Par exemple, il est souvent préférable aux fins de la recherche de subdiviser un domaine technique en créant des groupes axés sur la fonction qui couvrent des caractéristiques techniques ayant des points communs. La création de groupes axés sur l'application conduit souvent à fractionner des éléments techniquement apparentés entre plusieurs groupes, en fonction d'aspects moins importants axés sur l'application. Toutefois, dans certains cas,

lorsqu'il est difficile de trouver une subdivision efficace sur la base des caractéristiques fonctionnelles ou lorsque les applications revêtent une grande importance, il peut être plus efficace sur le plan de la recherche de créer des groupes en fonction des aspects importants axés sur l'application.

81. La raison principale pour étendre la portée d'une entrée de la classification doit être d'améliorer la qualité de la recherche tout en limitant le coût du classement. La portée d'une entrée de la classification devra être déterminée uniquement après que des spécialistes de la technique en question auront procédé à une étude approfondie des techniques concernées et des documents de brevet touchés par le projet de révision.

81*bis*. Lors de la création de nouvelles subdivisions, il faut veiller à ce que le domaine couvert par chaque nouvelle entrée de la classification (par exemple, un sous-groupe) soit clairement défini au sein du domaine couvert par l'entrée hiérarchiquement supérieure (par exemple, le groupe principal), au sens des paragraphes 67 et 68 du Guide.

82. Il convient de noter que, comme en ce qui concerne les termes "combinaison" et "sous-combinaison", la distinction entre les expressions "axé sur la fonction" et "axé sur l'application" ne peut être établie que par rapport aux autres entrées connexes de la classification.

83. Au moment de choisir les aspects devant servir à la subdivision des entrées, il convient principalement de tenir compte des liens entre les entrées existantes situées au même niveau hiérarchique et sous la même entrée hiérarchiquement supérieure.

84. Le but de la classification étant de permettre la recherche, le choix des aspects doit se fonder sur les caractéristiques techniques et sur les problèmes et leurs solutions tels que revendiqués et décrits dans les documents de brevet.

85. Dans les schémas où la règle courante de classement est appliquée, l'utilisation simultanée au même niveau hiérarchique de groupes axés sur la fonction et de groupes axés sur l'application a inévitablement comme conséquence que ces groupes ne s'excluent pas les uns les autres.

86. Lorsqu'il est procédé à la révision d'un secteur selon le principe axé sur la fonction, il conviendra normalement d'éviter de créer des subdivisions plus fines en fonction de l'application, à moins que les aspects relatifs à l'application soient considérés comme très importants et qu'il n'existe aucun autre endroit pour eux. Une autre méthode possible dans certains cas pourra consister à permettre ou à prescrire un classement parallèle dans des secteurs pour les aspects axés sur la fonction et les aspects axés sur l'application.

86*bis*. Dans le cadre des projets de révision, il est souhaitable, lors de l'examen des nouveaux groupes, de fournir des exemples de brevets pour chaque nouveau groupe envisagé afin d'aider les autres offices participant à la révision à mieux identifier et comprendre le domaine couvert souhaité.

<u>Systèmes hybrides; schémas d'indexation</u>

87. Un système hybride comprend un ou plusieurs groupes de classement et un ou plusieurs codes d'indexation pour des aspects déterminés associés à ces groupes.

88. Les systèmes hybrides se justifient par le fait qu'il est souvent utile de procéder à une recherche grâce à une requête combinant deux éléments différents liés par "et". Un schéma de classement doit normalement reposer sur un nombre d'aspects aussi réduit que possible, afin de limiter les conflits entre les entrées de la classification. Les aspects choisis doivent être ceux qui conviennent le mieux pour la subdivision du domaine technique considéré. Comme cela est indiqué plus haut, c'est l'aspect axé sur la fonction qui doit la plupart du temps être retenu. Parfois, d'autres aspects peuvent être considérés comme particulièrement utiles pour la recherche en les combinant aux aspects sur lesquels est établi le schéma de classement. Ces aspects peuvent alors être pris en considération en vue de la création de schémas d'indexation, en particulier lorsque les aspects se prêtent difficilement à la recherche dans le texte ou ne correspondent pas à des informations du type information d'invention.

*89. [Supprimé]*

90. Les codes d'indexation doivent représenter des éléments d'information concernant les objets techniques en plus des informations couvertes par les entrées correspondantes de la classification. Par exemple, un groupe principal qui est subdivisé selon les aspects structurels peut être assorti d'un schéma d'indexation qui prévoit des applications particulières ou des problèmes spécifiques à résoudre, utiles pour limiter la recherche.

91. Les schémas d'indexation ne seront donc pas créés pour couvrir les aspects d'une matière qui sont déjà inclus dans les schémas de classement auxquels ils sont associés. De nouvelles entrées fondées sur les mêmes principes que les subdivisions existantes d'un schéma de classement ne doivent être créées qu'en tant que groupes de classement. En particulier, il convient de ne jamais créer un schéma d'indexation qui représente simplement :

– une variante supplémentaire d'un concept général déjà couvert par un schéma de classement;

– un détail d'une matière couverte par un groupe de classement existant.

92. Ainsi, un code d'indexation pour les "machines à vapeur" ne convient pas pour une sous-classe qui comprend des groupes couvrant différents types fonctionnels de machines car il constitue un exemple supplémentaire d'un aspect qui est déjà utilisé pour la subdivision des groupes de classement. Si nécessaire, une entrée de la classification couvrant les "machines à vapeur" devrait plutôt être créée.

93. En principe, aucun schéma d'indexation ne doit être créé lorsqu'il existe, dans d'autres parties de la CIB, des groupes qui couvrent de manière explicite la même matière. Dans ce cas, un classement de l'information additionnelle dans ces groupes pourra être recommandé.

94. *[Supprimé]*

95. Chaque schéma d'indexation doit être associé à une partie de la CIB dûment indiquée.

96. Les schémas d'indexation peuvent être assortis de Définitions comme celles qui accompagnent les schémas de classement.

96*bis*. Les Définitions reprendront toutes les orientations ou instructions figurant dans les notes (voir également le paragraphe 100 ci-dessous) et clarifieront la pratique envisagée en matière de classement avec les codes d'indexation au moyen d'exemples.

96*ter*. Étant donné que les codes d'indexation sont par essence dévolus à l'"information additionnelle", l'utilisation de renvois de limitation du domaine couvert ou de règles de priorité de/vers/à l'intérieur des schémas d'indexation n'est pas admise.

Présentation des schémas d'indexation

97. Chaque fois que cela est possible, les schémas d'indexation doivent avoir une structure hiérarchique, ce qui facilite leur présentation.

98. Pour les schémas d'indexation, des symboles alphanumériques semblables aux symboles de classement sont utilisés. Dans le cas d'un schéma d'indexation qui fait partie d'une sous-classe de classement, le schéma d'indexation doit figurer à la fin. La numérotation des groupes principaux d'indexation commence, en règle générale, par le numéro 101/00. Pour des instructions détaillées concernant la numérotation, voir l'appendice IV.

99. Un schéma d'indexation qui fait partie d'une sous-classe de classement doit toujours être précédé d'une rubrique d'orientation.

100. Chaque secteur auquel est associé un schéma d'indexation doit être accompagné d'une note expliquant l'utilisation du schéma d'indexation.

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES POUR LA RÉVISION DE LA CIB

Règle de la priorité à la première place et règle de la priorité à la dernière place

101. Dans les schémas où une règle de priorité générale est appliquée à la place de la règle courante dans la CIB qui est la règle de classement "par défaut", l'ordre des groupes doit faire l'objet d'une attention particulière. Les groupes principaux doivent être disposés dans un ordre garantissant le positionnement souhaité de la matière couverte par chacun des groupes. Lorsque la règle de la priorité à la première place est appliquée, les groupes principaux doivent, d'une façon générale, être disposés dans un ordre qui va de la matière la plus complexe à la matière la moins complexe et de la matière plus spécialisée à la matière non spécialisée. Lorsque la règle de la priorité à la dernière place est appliquée, l'ordre doit normalement être inverse.

Règle courante de classement

102. Au moment de réviser un secteur de la CIB où la règle courante de classement est appliquée, l'ordre des groupes principaux et sous-groupes nouveaux et révisés doit être fondé sur les principes directeurs de l'appendice II, sauf si cela risque de créer des confusions par rapport aux groupes existants.

103. *[Supprimé]*

104. *[Supprimé]*

105. *[Supprimé]*

106. *[Supprimé]*

Endroits résiduels

107. Les classes ou les sous-classes doivent normalement ne pas avoir un caractère résiduel.

107*bis*. Lors de la création de nouvelles sous-classes, les titres comportant plusieurs parties avec une combinaison de matière déterminée et de matière résiduelle sont à éviter car ces titres posent un problème de définition des limites exactes de la sous-classe en question.

108. Chaque fois que des sous-classes existantes sont révisées ou que des nouvelles sous-classes sont créées, il faut veiller à ce que tout groupe principal résiduel nécessaire soit prévu, de sorte que le schéma soit exhaustif en ce qui concerne la matière en question.

109. Il existe deux types de groupes principaux résiduels :

a) Les groupes principaux résiduels par rapport à la totalité d'une sous-classe portent le titre standard "Matière non prévue dans les autres groupes principaux de la présente sous-classe". Ces groupes principaux doivent être placés à la fin du schéma et porter le symbole 99/00 chaque fois que cela est possible. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple lorsqu'il existe déjà des groupes principaux de classement dans la sous-classe portant des numéros supérieurs à 99/00, le symbole 999/00 doit être utilisé.

b) Les groupes principaux résiduels par rapport à une partie seulement d'une sous-classe, par exemple dans les sous-classes dont le titre comporte plusieurs parties, portent un titre spécifique. Les groupes principaux de ce type doivent, dans la mesure du possible, être placés immédiatement après tous les groupes par rapport auxquels ils sont résiduels. La numérotation des groupes doit être différente de 99/00 ou 999/00. Par exemple, le groupe A01B 76/00, "Parties constitutives ou accessoires des machines ou instruments agricoles non prévus dans les groupes A01B 51/00-A01B 75/00", est résiduel par rapport à la deuxième partie seulement du titre de la sous-classe A01B et est placé immédiatement après les groupes portant sur cette partie du titre.

109*bis*. Les groupes principaux résiduels du type a) ci-dessus ne doivent pas être subdivisés et ne doivent pas contenir de renvois dans le schéma.

109*ter*. Les groupes principaux résiduels du type b) ci-dessus peuvent être subdivisés et peuvent contenir des renvois dans le schéma (voir, par exemple, les groupes principaux A63B 71/00 et C21C 7/00). Il est recommandé de réorganiser les sous-groupes subdivisés de tels groupes principaux résiduels en nouveaux groupes principaux chaque fois que cela est possible.

110. Les sous-groupes résiduels doivent être évités et une hiérarchie devrait être utilisée à la place. Par exemple, une subdivision de ce type :

1/08 . Outils mobiles
1/10 . . Outils rotatifs
1/12 . . Outils à mouvement alternatif

est une variante correcte de celle-ci :

1/08 . Outils rotatifs
1/10 . Outils à mouvement alternatif
1/12 . Autres outils mobiles

Liste des vérifications à effectuer

111. Lorsque des subdivisions de sous-classes sont créées, ou lors des observations sur les propositions relatives à la création de telles subdivisions, il convient de tenir compte de la liste figurant dans l'appendice III.

Formules chimiques développées et autres figures

112. Lors de la révision d'un secteur chimique de la CIB, il convient de s'interroger sur l'opportunité de présenter des formules chimiques développées soit dans le schéma proprement dit soit dans les Définitions. Les besoins de l'utilisateur doivent être pris en considération et il importe de ne pas introduire des formules chimiques pour chaque structure chimique très connue.

113. Des formules doivent être incorporées dans le schéma proprement dit dans les cas suivants, parce que leur incorporation est nécessaire en vue d'aboutir à un classement homogène :

– lorsque la numérotation des atomes des composés cycliques n'est pas homogène dans la pratique, parce que, par exemple, deux systèmes différents de nomenclature chimique sont appliqués;

– lorsqu'un groupe couvrant des composés cycliques contient des groupes subordonnés faisant référence au système de numérotation.

114. Dans la plupart des autres cas, les formules doivent être présentées dans les Définitions.

115. Les formules chimiques incorporées à titre d'exemple ne doivent servir qu'à illustrer la matière classée dans les sous-groupes. Des formules générales pour les groupes principaux ne doivent être fournies que dans des cas exceptionnels.

116. Le nombre d'exemples doit être limité. Un exemple doit normalement suffire pour chaque groupe.

117. Afin de faciliter la compréhension des exemples, des formules précises simples doivent être utilisées. Les formules à trois dimensions peuvent être utilisées lorsque cela est nécessaire.

118. En ce qui concerne les substituants, il convient d'utiliser dans la mesure du possible leur présentation structurelle et non leur nom chimique ou leur nom commun.

119. Lorsqu'il est difficile de déterminer à quelle partie du titre d'un groupe se rapporte une formule, des indications complémentaires doivent être introduites.

120. Dans le secteur des polymères de la CIB, des polymères doivent normalement être utilisés à titre d'exemple. Lorsque cela n'est pas suffisant pour décrire le contenu d'un groupe, des monomères peuvent être utilisés à titre d'illustration.

121. D'autres figures, par exemple des schémas de mécanique, peuvent aussi être ajoutées dans les Définitions, lorsque cela est nécessaire pour un classement correct ou pour aider l'utilisateur.

Indications, transferts et données de la table de concordance

122. Pour l'indication du statut d'une entrée pendant la phase d'élaboration d'un projet, par exemple lors de la soumission d'une proposition, il convient d'utiliser les indications suivantes :

– "N" pour les entrées nouvelles;

– "C" pour les entrées dont la portée spécifique est modifiée et servant d'entrées sources pour le reclassement;

– "T" pour les entrées dont la portée spécifique est modifiée, mais ne servant pas d'entrées sources pour le reclassement, c'est-à-dire les entrées cibles;

– "M" pour les entrées pour lesquelles les modifications n'influent pas sur la portée spécifique et n'exigeant pas de reclassement;

– "D" pour les entrées supprimées;

– "U" pour les entrées qui restent inchangées, mais qui sont indiquées pour améliorer la lisibilité de la proposition;

– "L" pour les entrées qui restent inchangées uniquement dans l'une des deux langues faisant foi de la CIB, tandis que l'autre langue faisant foi est modifiée et porte l'indication "M".

En ce qui concerne les indications "N", "C" et "T", l'entrée sera assortie d'un indicateur de nouvelle version.

123. Pour établir la table de concordance, les rapporteurs désignés pour les projets de révision doivent présenter et, le cas échéant, modifier une proposition indiquant comment la matière est transférée entre les endroits de la CIB par suite des modifications approuvées. Les données suivantes devront figurer :

– en ce qui concerne les entrées nouvelles : une indication de la provenance de la matière couverte;

– en ce qui concerne les entrées existantes dont la portée spécifique a été modifiée : indication de la provenance de la matière ajoutée à la portée spécifique de l'entrée ou de la destination de la matière retirée à la portée spécifique de l'entrée; lorsque l'entrée sert de destination de la matière, un transfert de cette entrée à la même entrée doit également être indiqué;

– en ce qui concerne les entrées supprimées : indication de la destination de la matière qui y figurait.

124. Les entrées mentionnant des classes ou des sous-classes entières ne sont pas admises dans la table de concordance.

125. L'incorporation d'un groupe en tant que groupe de provenance de matière dans la table de concordance indique que les documents classés dans ce groupe uniquement, à l'exclusion de ses sous-groupes, doivent être reclassés. Lorsque la matière de plusieurs groupes consécutifs est transférée dans un seul et même endroit, le premier et le dernier groupes transférés doivent toujours être indiqués, même lorsque le dernier groupe est un sous-groupe du premier.

126. L'approbation de la table de concordance pour un projet de révision signifie qu'une indication de la modification de la portée spécifique ("C") doit être ajoutée à toutes les entrées existantes qui sont mentionnées dans la table de concordance, même si leur titre n'a pas été modifié. Par ailleurs, la lettre "C" doit être retirée des entrées qui ont été approuvées accompagnées d'un "C" dans le projet de révision mais qui n'ont pas été incluses dans la table de concordance.

126*bis*. Parallèlement à l'établissement de la table de concordance, les rapporteurs devraient également élaborer les symboles de transferts par défaut. Cette table indique de quelle manière les documents classés dans des groupes supprimés ou des groupes dont la portée spécifique a été modifiée ("groupes sources") qui n'ont pas été reclassés à la fin d'un cycle de révision sont transférés automatiquement. Dans la mesure du possible, le transfert par défaut doit être effectué vers un seul groupe cible, mais ce n'est pas toujours possible. Selon le type de révision, de nombreux cas de figure peuvent se présenter. Ci-après figure un tableau présentant les cas les plus fréquents :

| Situation | Groupe cible |
|---|---|
| a) Le groupe source comporte de nouveaux sous-groupes. | Groupe source |
| b) Le groupe source est supprimé et remplacé par un nouveau groupe de portée identique ou plus large. | Nouveau groupe |
| c) Le groupe source est supprimé et remplacé par plusieurs groupes nouveaux. | Le groupe parent des nouveaux groupes, s'il n'en existe qu'un. S'il en existe plusieurs, tous les groupes parents les plus probables. |
| d) La portée spécifique du groupe source est élargie, par exemple, en cas de titre modifié. | Groupe source |
| e) La portée spécifique du groupe source est réduite autrement que par subdivision, par exemple par ajout d'un renvoi de limitation. | Le groupe source et le groupe dans lequel la matière est transférée. S'il existe plusieurs groupes, tous les groupes les plus probables (ou leurs groupes parents, s'ils existent). |

Dans d'autres cas de figure, les rapporteurs doivent s'en remettre à leur propre jugement pour trouver les endroits les plus appropriés pour les transferts par défaut. Ainsi, les données statistiques relatives aux transferts effectifs, lorsqu'elles existent, peuvent être utilisées pour déterminer les groupes cibles.

Vérification des renvois, des schémas généraux des classes et des schémas généraux des sous-classes

127. À la fin de chaque projet de révision, le rapporteur doit vérifier tous les renvois qui pointent vers un secteur révisé et mettre à jour ceux qui sont touchés par les modifications. Cette vérification peut être réalisée à l'aide de la table des renvois, une liste inversée de renvois établie par le Bureau international indiquant pour une entrée donnée de la CIB tous les endroits dans les schémas et les Définitions comportant des renvois pointant vers l'entrée en question.

128. À la fin de chaque projet de révision, les schémas généraux de classes et de sous-classes doivent être vérifiés et les schémas généraux affectés par les modifications doivent être mis à jour.

Modification des symboles des entrées existantes de la classification

129. Si la portée d'un groupe est notablement modifiée, ce groupe doit recevoir un nouveau numéro, accompagné du transfert correspondant du domaine couvert de l'ancien groupe au nouveau dans la table de concordance, sauf lorsque cette modification résulte uniquement de la création, de la suppression ou de la modification d'un ou plusieurs de ses sous-groupes.

130. Si la portée d'un groupe n'est pas notablement modifiée, ce groupe ne recevra un nouveau numéro que si cela est rendu nécessaire par le changement de position de ce groupe dans le schéma. Voir également le paragraphe 10 de l'appendice VII.

131. Le changement de la portée d'une classe ou d'une sous-classe n'exige pas normalement la modification du symbole de cette classe ou de cette sous-classe.

132. Les symboles de classement qui ont été utilisés dans des éditions précédentes de la CIB ne doivent pas être réutilisés lors de la création ou de la renumérotation d'entrées de la classification. Toutefois, dans des cas exceptionnels et faute d'autres solutions, les numéros qui ont été utilisés dans la classification publiée par le Conseil de l'Europe au cours des années 1963 à 1967 peuvent être utilisés.

133. On trouvera à l'appendice IV des instructions détaillées à propos du choix des symboles de classement.

## SECTION IV – RÔLES DES OFFICES DANS LE PROGRAMME DE RÉVISION

134. Au fil des années, et en ce qui concerne les deux langues faisant foi (français et anglais) de la CIB, les rôles suivants ont été identifiés pour les offices participant au programme de révision de la CIB.

135. Le rapporteur (R) est l'office chargé par le Groupe de travail sur la révision de la CIB de suivre l'avancement d'un projet spécifique, qu'il s'agisse d'une révision (C, F), d'une définition (D), d'une maintenance (M) ou d'un autre projet de la CIB (par exemple, type CE).

136. Le rapporteur doit s'assurer que des propositions initiales sont soumises, et qu'elles satisfont aux principes de révision de la CIB, que les observations sur les propositions initiales sont analysées et résumées dans les rapports du rapporteur et que des propositions modifiées

sont établies, sur la base des résultats de la précédente série d'observations, afin d'améliorer la compréhension ou de proposer des définitions adéquates. En outre, à n'importe quel stade du projet, le rapporteur doit rechercher des solutions aux problèmes (le cas échéant) rencontrés dans le cadre du projet.

137. Le traducteur (T) est l'office chargé par le groupe de travail d'assurer la traduction de la langue faisant foi de la CIB utilisée dans le projet en question vers l'autre langue faisant foi, c'est-à-dire de l'anglais vers le français ou vice-versa.

138. Le comité de rédaction (EB) est l'office chargé par le groupe de travail d'accomplir les tâches suivantes : vérifier les propositions soumises par le rapporteur et les décisions du groupe de travail, suggérer une maintenance "légère" (si nécessaire), par exemple pour améliorer l'uniformité terminologique, entreprendre des vérifications du point de vue rédactionnel et formel à différents stades, mais en tout état de cause juste avant et juste après une session du groupe de travail, et entreprendre les vérifications finales avant la publication anticipée de la nouvelle version de la CIB.

139. Il y a un bureau du comité de rédaction associé à la langue faisant foi par défaut du projet et un autre bureau du comité de rédaction pour l'autre langue faisant foi. Il en résulte les deux sous-rôles EB et EB-T.

[Les appendices suivent]

**APPENDICE I**

## DISPOSITION ET PRÉSENTATION DES NOTES DANS LA CIB

1. La CIB comporte des notes de plusieurs catégories présentées dans l'ordre ci-après :

a) notes relatives à la matière couverte par l'entrée en question (voir aussi le paragraphe 2 ci-dessous)

i) expliquant la matière couverte;

ii) expliquant la matière non couverte.

iii) [Supprimé]

b) notes définissant des termes ou des expressions (voir aussi le paragraphe 3 ci-dessous)

c) notes attirant l'attention sur d'autres notes

i) attirant l'attention sur des notes figurant dans d'autres sections, sous-sections, classes ou sous-classes;

ii) attirant l'attention sur d'autres notes figurant dans la même section, la même sous-section, la même classe ou la même sous-classe.

d) notes attirant l'attention sur d'autres entrées de la CIB

e) notes énonçant des règles de classement (voir aussi les paragraphes 4 à 6 ci-dessous)

i) règles de priorité;

ii) règle de la priorité à la première place;

iii) règle de la priorité à la dernière place;

iv) classement multiple;

v) autres règles.

f) notes relatives à des recommandations

g) notes attirant l'attention sur des schémas d'indexation

h) autres notes

2. Les notes relatives à la matière couverte par l'entrée en question (visées sous 1.a) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) "La présente sous-classe couvre :

"– les appareils qui ne sont pas prévus dans - - -;

"– le travail de matériaux qui - - -;

"– les caractéristiques propres à - - -".

b) "La présente sous-classe ne couvre pas :

"– les procédés à plusieurs étapes, qui sont couverts par la classe - - -;

"– les détails ou accessoires qui font partie de - - -, p. ex. - - -, qui sont couverts par la sous-classe - - -".

3. Les notes définissant des termes ou des expressions (visées sous 1.b) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

"Dans la présente sous-classe, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :

"– 'le travail' couvre aussi - - -;

"– 'le fonctionnement coordonné' désigne - - -".

4. Les notes énonçant les règles de priorité générales (visées sous 1.e)ii) et 1.e)iii) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) règle de la priorité à la première place :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c.-à-d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée."

b) règle de la priorité à la dernière place :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la dernière place s'applique, c.-à-d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée."

5. Les notes prescrivant le classement multiple (visé sous 1.e)iv) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) classement multiple obligatoire :

"- - -, lorsqu'il est établi qu'elle est nouvelle et non évidente, doit aussi être classée dans - - -".

En cas de classement multiple obligatoire :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, il est obligatoire de classer tous les aspects de xxx qui sont représentés dans les groupes yyy. Cette obligation s'étend à l'information qui, normalement, serait uniquement considérée comme une information additionnelle."

b) classement multiple non obligatoire :

"- - -, qui est considérée comme représentant une valeur informative pour la recherche, peut aussi être classée dans - - -".

6. Les notes énonçant d'autres règles de classement (visées sous 1.e)v) ci-dessus) peuvent, par exemple, être présentées de la façon suivante :

"Dans la présente sous-classe :

"– les groupes - - - à - - - sont limités à - - -;

"– le post-traitement des matériaux est classé dans les groupes - - -;

"– la matière relative aux deux - - - est classée dans les groupes - - -".

7. Il importe de se conformer au libellé type suivant des différentes notes relatives aux schémas d'indexation (visées sous 1.g) ci-dessus) :

a) Note pour une classe contenant une sous-classe qui constitue un schéma d'indexation :

"Les codes de la sous-classe - - - sont utilisés uniquement comme codes d'indexation en association avec la ou les sous-classe(s) - - - de façon à fournir l'information concernant - - -";

b) Note pour un secteur auquel est associé un schéma d'indexation :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, il est souhaitable d'ajouter les codes d'indexation de la sous-classe / du ou des groupe(s) - - -".

[L'appendice II suit]

**APPENDICE II**

**PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES À L'ORDRE DES GROUPES**
*adoptés par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante-cinquième session (document IPC/CE/45/2, annexe VII)*

1. Dans les parties de la CIB où une règle de priorité générale est utilisée, les groupes doivent par nécessité être disposés dans un ordre garantissant un contenu utile et cohérent de chaque groupe. Cela requiert généralement une analyse et une vérification scrupuleuses.

2. Dans les parties de la CIB où la règle courante est utilisée, l'ordre des groupes est sans effet immédiat sur la classification. Dans ces parties, l'objectif principal doit être de disposer les groupes dans un ordre logique, prévisible et dans lequel il est facile de naviguer. Pour ce faire, il suffit généralement de suivre le principe général de la disposition des groupes selon la séquence normalisée utilisée dans les schémas où la règle de la priorité à la première place est appliquée. Cet ordre commence par la matière la plus spécialisée ou la plus complexe, par exemple des groupes couvrant une matière spécialement adaptée et des groupes couvrant des combinaisons. Viennent ensuite les groupes couvrant une matière moins spécialisée ou moins complexe, telle que les matières de base. Les groupes couvrant des détails généraux sont placés à la fin des schémas et les endroits résiduels, le cas échéant, sont placés en dernier.

3. Cependant, le principe le plus important est que les groupes couvrant une matière techniquement similaire doivent être placés à proximité les uns des autres. Si des groupes couvrant une matière similaire sont disposés en séquence, il est facile d'améliorer la structure d'un long schéma en ajoutant un groupe parent commun, si cela est souhaité. Cela permet également aux utilisateurs de naviguer plus facilement dans le schéma. Les principes directeurs ci-après s'appliquent à la fois aux groupes principaux et aux sous-groupes.

4. Lorsque de nouveaux groupes sont ajoutés à un schéma existant, l'ordre des groupes doit faire l'objet d'une attention particulière. Les nouveaux groupes doivent être disposés au meilleur endroit et ne doivent pas être ajoutés automatiquement à la fin du schéma, ou à un endroit où il y a un trou dans la numérotation. S'il n'y a pas de place pour disposer un nouveau groupe au meilleur endroit, ou si l'ordre existant des groupes est inadéquat, il convient d'envisager une renumérotation complète.

5. Si le titre d'un endroit hiérarchiquement supérieur comporte plusieurs parties, et que chaque partie du titre peut être considérée comme étant autonome sans chevauchement avec les autres parties, les groupes correspondant à chaque partie du titre doivent être rassemblés. Les portions du schéma qui correspondent aux différentes parties du titre doivent être disposées dans le même ordre que les parties du titre.

6. Les groupes résiduels par rapport à une partie seulement d'un schéma doivent être disposés en tant que dernier groupe de cette partie du schéma.

7. Lorsqu'un schéma proposé couvre différentes catégories de matière, il est préférable d'organiser ses groupes par catégorie de matière. Si cela s'avère inapproprié, on peut envisager en lieu et place de rassembler les groupes couvrant des technologies similaires. Lorsqu'un schéma est organisé par catégorie, les catégories concernées doivent être disposées dans l'ordre suivant :

- Procédés d'utilisation (des produits)
- Produits (manufacturés)
- Procédés de fabrication de produits
- Appareils pour fabriquer des produits
- Matériaux utilisés pour fabriquer des produits

8. Les groupes très spécialisés, par exemple les entrées correspondant à des types d'applications particulières, doivent être disposés en tête du schéma et ne doivent pas être mélangés à des groupes couvrant des types fonctionnels de matière.

9. Les groupes couvrant des systèmes complexes, tels que des combinaisons comportant plusieurs sous-systèmes, doivent être placés en tête du schéma.

10. Les groupes couvrant différents aspects d'un même type de matière doivent être rassemblés, par exemple les aspects de commande, les aspects électriques, les aspects chimiques, les aspects matériels, les aspects mécaniques, les aspects de sécurité et les aspects de propriété.

11. Les groupes couvrant des détails qui s'appliquent uniquement à un type particulier de matière doivent être rassemblés avec d'autres groupes couvrant ce type de matière, par exemple en tant que sous-groupes.

12. Les groupes couvrant des détails ayant une application plus générale doivent être placés vers la fin du schéma.

13. Les groupes qui ont la priorité doivent être placés au-dessus des groupes par rapport auxquels ils sont prioritaires.

[L'appendice III suit]

**APPENDICE III**

## LISTE DES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA RÉVISION DE LA CIB

1. Cette liste ne se veut pas exhaustive mais vise à servir de guide concernant divers éléments à prendre en considération.

2. Il convient également de garder à l'esprit que les divers éléments énumérés dans cette liste ne peuvent être traités indépendamment mais sont au contraire très interdépendants.

## ASPECTS GÉNÉRAUX

3. Tous les libellés doivent être vérifiés en ce qui concerne la clarté, les ambiguïtés éventuelles, l'utilisation uniforme des termes ou expressions et la concordance entre les versions anglaise et française de la CIB. En outre, il y a lieu de tenir compte des chapitres VI et XVI du guide.

4. Un contrôle doit être effectué pour déterminer si tous les renvois et les notes sont exacts et s'il y a uniformité avec les autres renvois et notes utilisés à des fins similaires. L'emplacement de tous les renvois dans les schémas et les Définitions doit être vérifié.

5. Il y a lieu également de s'assurer que les titres, les notes de renvoi et les Définitions fixent correctement les limites nécessaires avec d'autres entrées de la classification. Il faut porter une attention particulière aux limites entre les entrées axées sur l'application et les entrées axées sur la fonction.

6. Il faut aussi vérifier que toutes les catégories pertinentes d'invention (par exemple, les produits, les procédés ou les appareils) sont clairement prévues.

7. Lorsqu'une règle générale de classement (par exemple, la règle de la priorité à la première place) est introduite, il y a lieu de procéder à un classement test de véritables documents pour s'assurer que ladite règle permet bien d'obtenir la répartition désirée de la matière concernée.

## TYPES DE RÉVISION

<u>Révision des sous-classes</u>

8. Il faut s'intéresser aux questions suivantes :

   a) La portée de la sous-classe est-elle clairement définie? Contrôler notamment, pour cela, les éléments suivants :

   – le titre de la sous-classe;

   – les notes en différents endroits de la sous-classe;

   – les renvois en différents endroits de la sous-classe;

   – la définition de la sous-classe, y compris le glossaire qui y figure;

   – le titre de la classe compte tenu des notes qui y figurent.

b) La subdivision en groupes principaux permet-elle des recherches efficaces?

c) Y a-t-il de la matière relevant de la sous-classe qui n'est pas prévue ou ne fait pas l'objet d'un renvoi spécifique?

d) Existe-t-il des groupes résiduels, des groupes axés sur l'application ou des groupes consacrés aux "détails", ou est-il nécessaire d'en prévoir?

e) Chaque groupe principal relève-t-il bien de la sous-classe?

f) Peut-il y avoir chevauchement entre des groupes principaux?

g) Est-il utile de subdiviser le schéma général de la sous-classe en parties distinctes en faisant appel à des rubriques d'orientation?

h) Est-il nécessaire d'apporter des modifications dans l'index des mots-clés?

Révision des groupes

9. Il faudra s'intéresser aux questions suivantes :

a) La portée du groupe est-elle clairement définie? Contrôler notamment, pour cela, les éléments suivants :

– le titre du groupe;

– les notes en différents endroits de la sous-classe;

– les renvois en différents endroits de la sous-classe;

– la définition éventuelle du groupe;

– le titre de la classe et de la sous-classe compte tenu des renvois et des notes qui y figurent.

b) La subdivision en sous-groupes permet-elle des recherches efficaces?

c) Chaque sous-groupe relève-t-il bien du groupe hiérarchiquement supérieur?

d) Peut-il y avoir chevauchement entre des sous-groupes?

e) La hiérarchie des subdivisions est-elle exacte?

f) Le nombre de documents et l'activité sont-ils suffisants pour justifier l'existence de chaque groupe?

g) Est-il nécessaire d'apporter des modifications dans le schéma général des sous-classes?

h) Est-il nécessaire d'apporter des modifications dans l'index des mots-clés?

[L'appendice IV suit]

**APPENDICE IV**

## CHOIX DES SYMBOLES DE CLASSEMENT POUR LES NOUVELLES ENTRÉES DE LA CLASSIFICATION

### SYMBOLES DE SOUS-CLASSE

1. La dernière lettre d'un symbole de sous-classe doit être une consonne. Toutefois, lorsque des raisons particulières le justifient, l'utilisation de voyelles à l'exception de "I" et "O" est acceptable.

### NUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX DANS LES NOUVELLES SOUS-CLASSES

2. Dans les nouvelles sous-classes contenant moins de 20 groupes principaux, les numéros des groupes principaux doivent être répartis entre 1 et 98 de manière à laisser de la place pour l'adjonction future de groupes principaux aussi bien entre les groupes qu'en début et en fin de schéma. Si un groupe principal résiduel est nécessaire, il doit porter le numéro 99/00. Si un schéma d'indexation est introduit, le premier groupe principal doit porter le numéro 101/00.

2*bis*. Dans les nouvelles sous-classes contenant plus de 20 groupes principaux, des numéros supérieurs à 100/00 peuvent être utilisés de manière à laisser de la place pour l'adjonction future de groupes principaux aussi bien entre les groupes qu'en début et en fin de schéma. Si un groupe principal résiduel est nécessaire, il doit porter le numéro 999/00. Si un schéma d'indexation est introduit, le premier groupe principal doit porter le numéro 1001/00.

### NUMÉROTATION DES SCHÉMAS D'INDEXATION

3. Si un schéma d'indexation est ajouté à une sous-classe existante, sa numérotation doit être choisie au cas par cas, mais son premier groupe principal doit autant que possible porter le numéro 101/00.

### NUMÉROTATION DES SOUS-GROUPES

4. La numérotation des sous-groupes doit, autant que possible, être limitée à quatre chiffres après la barre oblique. Le nombre maximum de chiffres après la barre oblique est de six.

5. Les numéros de groupe avec un zéro final ne sont pas autorisés, sauf pour les groupes qui ne comportent que deux chiffres après la barre oblique.

6. Lorsque des subdivisions sont créées dans un nouveau groupe principal, par exemple 10/00, que le nombre de groupes à un point doit être inférieur à 10 et que l'ensemble du schéma ne doit pas atteindre le groupe /99, les groupes à un point devraient être numérotés 10/10, 10/20, 10/30 et ainsi de suite. Ainsi, chaque matière principale de la technique couverte par le groupe principal aura des sous-groupes avec le même chiffre initial.

7. Lorsque plus de 10 groupes à un point sont créés dans un nouveau groupe principal, ou lorsque des groupes à un point sont autrement ajoutés à un groupe principal existant et que le principe énoncé au paragraphe 6 ci-dessus ne peut être appliqué, la numérotation des groupes doit dans la mesure du possible être choisie de sorte que les écarts entre les nouveaux groupes

soient semblables. Il en va de même lorsque de nouvelles subdivisions sont insérées dans un schéma existant. Compte tenu de ce qui précède, pour l'adjonction de subdivisions supplémentaires, la numérotation de chaque subdivision doit être le résultat arrondi de :

$n_x = A + (x * r)$

Dans cette équation :

$n_x$ est le numéro de sous-groupe du $x^e$ nouveau groupe ($1 \leq x \leq N$)
A est le numéro de sous-groupe du groupe avant l'intervalle
B est le numéro de sous-groupe du groupe après l'intervalle
$r = (B – A) / (N + 1)$
N est le nombre de subdivisions souhaité

Par exemple :

a) Lorsque des sous-groupes à deux points sont ajoutés entre 10/10 et 10/20 dans un schéma disposé selon le principe énoncé au paragraphe 6, la formule ci-dessus donnera les numéros suivants en fonction du nombre total de sous-groupes :

| | |
|---|---|
| un sous-groupe (r = 5, x = 1) | 10/15 |
| deux sous-groupes (r ≈ 3.3, x = 1, 2) | 10/13, 10/17 |
| trois sous-groupes (r = 2.5, x = 1, 2, 3) | 10/12, 10/15, 10/18 |
| quatre sous-groupes (r = 2, x = 1, 2, 3, 4) | 10/12, 10/14, 10/16, 10/18 |
| cinq sous-groupes (r ≈ 1.7, x = 1, 2, 3, 4, 5) | 10/12, 10/13, 10/15, 10/17, 10/18 |
| six sous-groupes (r ≈ 1.4, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6) | 10/11, 10/13, 10/14, 10/16, 10/17, 10/19 |
| sept sous-groupes (r = 1.25, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) | 10/11, 10/12, 10/14, 10/15, 10/16, 10/18, 10/19 |
| huit sous-groupes (r ≈ 1.1, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) | 10/11, 10/12, 10/13, 10/14, 10/16, 10/17, 10/18, 10/19 |
| neuf sous-groupes (r = 1, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) | 10/11, 10/12, 10/13, 10/14, 10/15, 10/16, 10/17, 10/18, 10/19 |

b) Lorsque des groupes sont ajoutés à une séquence existante avec un écart de 02, par exemple entre les groupes 1/02 et 1/04, la formule ci-dessus donnera les numéros suivants en fonction du nombre total de sous-groupes :

| | |
|---|---|
| un sous-groupe (r = 1, x = 1) | 1/03 |
| deux sous-groupes (r ≈ 0.67, x = 1, 2) | 1/027, 1/033 |
| trois sous-groupes (r = 0.5, x = 1, 2, 3) | 1/025, 1/03, 1/035 |
| quatre sous-groupes (r = 0.4, x = 1, 2, 3, 4) | 1/024, 1/028, 1/032, 1/036 |
| cinq sous-groupes (r ≈ 0.33, x = 1, 2, 3, 4, 5) | 1/023, 1/027, 1/03, 1/033, 1/037 |
| six sous-groupes (r ≈ 0.28, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6) | 1/023, 1/026, 1/029, 1/031, 1/034, 1/037 |
| sept sous-groupes (r = 0.25, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) | 1/022, 1/025, 1/028, 1/03, 1/032, 1/035, 1/038 |
| huit sous-groupes (r ≈ 0.22, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) | 1/022, 1/024, 1/027, 1/029, 1/031, 1/033, 1/036, 1/038 |
| neuf sous-groupes (r = 0.2, x = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) | 1/022, 1/024, 1/026, 1/028, 1/03, 1/032, 1/034, 1/036, 1/038 |

**EXCEPTIONS**

8. Les principes de numérotation indiqués ci-dessus sont à suivre d'une manière générale. Des dérogations sont autorisées lorsqu'une raison impérieuse est donnée, par exemple pour tenir compte de révisions futures, en laissant des intervalles vides lorsque l'adjonction de groupes supplémentaires est probable, ou pour éviter de modifier les symboles des groupes lorsque des groupes de même portée spécifique provenant d'un autre schéma sont introduits dans la CIB.

8*bis*. La numérotation des symboles de la CIB doit tenir compte de la numérotation existante dans les autres systèmes de classement fondés sur la CIB, par exemple la CPC ou la FI, afin d'éviter tout risque de confusion avec les symboles couvrant un autre domaine. Voir également l'appendice VII.

**NUMÉROTATION PROVISOIRE DES GROUPES PROVISOIRES LORS DU PROCESSUS DE RÉVISION**

9. Lors des discussions techniques et de l'examen des projets de révision, les numéros de groupe attribués sont provisoires et ne doivent pas nécessairement être conformes aux règles mentionnées ci-dessus. Ces numéros provisoires doivent, à la fin de chaque projet de révision, être remplacés par les numéros appropriés avant l'adoption définitive. Les numéros provisoires déjà utilisés dans un projet ne doivent jamais être réutilisés dans le même projet pour d'autres groupes (p. ex. nouveaux) proposés.

[L'appendice V suit]

**APPENDICE V**

## DEMANDE DE RÉVISION DE LA CIB

Classe(s) ou sous-classe(s) :

---

1. Description du domaine à réviser :

---

2. La demande sera évaluée en fonction des critères ci-après :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Motifs de la révision | | |
| ☐ | a1 | Subdivision de groupes de la CIB qui ont une taille de dossier excessive | Taille de dossier moyenne | |
| ☐ | a2 | Subdivision de groupes de la CIB qui font l'objet d'un nombre élevé de demandes de brevet, c'est-à-dire avec un taux d'accroissement élevé de la taille de dossier | Nombre/année | |
| ☐ | a3 | Subdivision de groupes de la CIB figurant dans la liste des secteurs proposés pour la révision (voir le projet CE 456) | Oui ☐ | Non ☐ |
| ☐ | b | Nouvelles technologies émergentes qui ne sont pas expressément couvertes dans la CIB actuelle | Statistiques (facultatif) | |
| ☐ | c | En raison de l'évolution de la technologie, la structure de classement n'est plus efficace aux fins de la recherche. Le nouveau schéma proposé doit se traduire par un gain d'efficacité. | Oui ☐ | Non ☐ |
| ☐ | d | Précision du libellé afin d'améliorer la cohérence du classement ou d'éviter les chevauchements avec d'autres endroits de la CIB | Oui ☐ | Non ☐ |
| | | Facteurs influant sur le coût et le volume de travail du projet | | |
| | e | Les subdivisions correspondantes existent déjà dans un système de classement local et peuvent aisément être insérées dans la CIB. | Schéma(s) | nombre de sous-groupes |
| | f | Travail de reclassement : nombre de familles à reclasser : | Mécaniquement, à l'aide des données existantes | Manuellement |

Observations supplémentaires

| |
|---|
| |

---

Office proposant la révision :

Date : Signature :

[L'appendice VI suit]

**APPENDICE VI**

# PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉDACTION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les utilisateurs s'attendent à trouver dans les Définitions des explications et des indications supplémentaires qui ne sont pas disponibles dans le schéma de classement. Si ces éléments supplémentaires ne sont pas disponibles, il est inutile de rédiger des Définitions qui ne feraient que reprendre des informations déjà disponibles dans le schéma de classement.

Les paragraphes des différentes parties des Définitions ne doivent pas être numérotés. Les listes numérotées doivent être remplacées par des listes comportant des puces typographiques. Dans le texte, il faut prendre soin d'éviter les renvois à de tels paragraphes numérotés.

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres pour indiquer différentes parties d'un libellé. Dans le cas de libellés d'une certaine longueur, des paragraphes comportant des puces typographiques seront utilisés à la place des numéros.

Les Définitions ne doivent pas contenir de références aux documents de brevet cités en exemple

Le modèle pour la rédaction des Définitions figure à la fin du présent appendice.

## UTILISATION DES REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES

Des représentations graphiques, notamment des formules chimiques ou des dessins, peuvent être introduites dans les Définitions, le cas échéant, éventuellement accompagnées de notes explicatives.

Les dessins figurant dans les documents de brevet peuvent être édités au moyen d'éléments distinctifs, tels que des flèches ou d'autres indications.

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres sur les représentations graphiques. Cependant, s'agissant de représentations graphiques tirées d'un document de brevet, les chiffres ne doivent être supprimés que si cela ne présente pas trop de difficultés. Il convient également de veiller à la clarté des représentations graphiques.

Les représentations graphiques peuvent porter un titre ou être accompagnées d'une légende. En cas de pluralité de représentations graphiques, celles-ci sont de préférence numérotées à l'aide de numéros successifs suivis d'un point final (1., 2., …). Par exemple, voir les représentations graphiques utilisées pour la Définition du groupe F24F 8/00.

Il convient d'éviter l'utilisation d'images qui pourraient être interprétées comme limitant ou élargissant la portée d'une entrée de classement.

## ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

L'énoncé de la définition décrit plus précisément la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question.

L'énoncé de la définition précise la portée définie par le titre en apportant des informations supplémentaires, qui seront utiles aux fins de classement et de recherche sans élargir cette portée. L'énoncé ne doit pas se contenter de reprendre ou de paraphraser le titre.

En conséquence, lorsque la portée de l'entrée de classement est suffisamment bien définie par le titre et ne nécessite aucune autre explication, l'énoncé de la définition peut être totalement omis.

Lorsqu'une entrée de classement couvre également des catégories d'inventions, par exemple des procédés, produits, dispositifs ou matériaux (voir le paragraphe 81 du Guide d'utilisation) qui ne sont pas expressément mentionnées dans son titre, celles-ci doivent être mentionnées dans l'énoncé de la définition (voir le paragraphe 92 du Guide d'utilisation).

L'énoncé de la définition doit donner à l'utilisateur une image claire et précise de la matière couverte par l'entrée de classement, de préférence en utilisant des termes et des expressions de l'état de la technique ou ceux trouvés dans les documents de brevet.

L'énoncé de la définition n'est pas censé offrir une explication complète de l'état de la technique sur lequel repose l'entrée de classement. Par conséquent, les longs énoncés, qui ne font que reproduire les informations disponibles dans les manuels de technologie, doivent être évités car ils risquent de décourager les utilisateurs de lire l'ensemble du contenu. De même, les libellés longs et complexes devraient être évités, comme les libellés comportant plusieurs des éléments suivants : c.-à-d., p. ex., listes ordonnées, éléments entre parenthèses, etc.

L'énoncé de la définition devrait décrire positivement la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question, plutôt que de décrire de façon négative la matière exclue de l'entrée.

L'énoncé est précédé de l'expression standard suivante (préambule) :

> "Le présent endroit couvre :".

Les endroits appropriés pour le classement (le cas échéant) de la matière exclue sont donc énumérés dans la partie "Renvois de limitation" (voir ci-dessous).

Dans le cas de sous-classes comportant un grand nombre de groupes principaux, ou de sous-classes avec un titre en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts, l'énoncé de la définition devrait refléter la structure de la sous-classe. Lorsque des parties du titre ou du schéma correspondent à des matières techniques distinctes, chaque partie devrait être définie au moyen d'un énoncé distinct.

Une explication technique complète doit être utilisée pour définir la portée d'une entrée de classement, plutôt que de se référer à des (sous-)groupes en utilisant simplement leurs symboles dans l'énoncé de la définition.

L'énoncé de la définition peut comporter des représentations graphiques, notamment des formules chimiques ou des dessins, de la matière couverte par l'entrée de classement, éventuellement accompagnées de notes explicatives. Les représentations graphiques peuvent être utiles pour illustrer de manière plus complète la matière couverte par une entrée et sont placées à un endroit approprié pour aider à la compréhension.

Les représentations graphiques figurant dans l'énoncé de la définition sont précédées par la phrase :

"Exemple(s) donné(s) à titre d'illustration de la matière classée dans le présent endroit :"

Des indications plus générales concernant l'utilisation des représentations graphiques sont données dans la section "Recommandations générales" ci-dessus.

Si l'énoncé de la définition contient une explication détaillée des termes techniques, celle-ci peut être déplacée dans la section "Glossaire".

## LIENS AVEC D'AUTRES ENDROITS DE LA CLASSIFICATION

Cette section explique le lien et la délimitation entre les endroits de la classification, en particulier lorsque ceux-ci ne peuvent être facilement exprimés sous forme de renvois ou de notes dans le schéma. Les liens à clarifier peuvent exister entre des endroits de la classification situés au même niveau hiérarchique ou à des niveaux hiérarchiques différents, par exemple entre des groupes principaux d'une même sous-classe ou entre un groupe principal et une autre sous-classe.

Voici quelques exemples :

- les liens entre les endroits axés sur la fonction et les endroits axés sur l'application;
- les liens entre un endroit résiduel et d'autres endroits apparentés.

La numérotation des paragraphes doit être évitée. Les sous-rubriques sont autorisées.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire, selon les indications données dans la section "Recommandations générales".

## RENVOIS

Seuls les renvois concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux doivent être mentionnés dans la partie de la Définition relative à une sous-classe. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou un sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante des Définitions relatives au groupe en question.

Si les renvois sont très nombreux ou se rapportent à des matières distinctes (par exemple, dans des sous-classes avec des titres en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts), les renvois concernant la même matière devraient être regroupés dans une sous-rubrique technique commune.

Les renvois à l'intérieur des sous-rubriques et les regroupements doivent être indiqués dans l'ordre alphanumérique des symboles référencés. Cependant, tous les renvois se rapportant à des endroits appartenant à la même sous-classe doivent être placés en premier. Cette exigence de classement s'applique en particulier aux quatre sous-rubriques standard indiquées ci-dessous : "renvois de limitation", "renvois axés sur l'application", "renvois indiqués dans un endroit résiduel" et "renvois indicatifs".

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

Le libellé du renvoi doit être le plus précis, complet et homogène que possible pour définir correctement la matière exclue. Contrairement à la pratique en vigueur pour les schémas, où la hiérarchie est visible et où le contexte est donc clair, le libellé des renvois ne doit pas être abrégé.

Par exemple, il convient d'utiliser l'expression "Machines, appareils ou méthodes pour la pose de boutons sur les vêtements | A41H 37/10", plutôt que des expressions abrégées telles que "Pose sur les vêtements | A41H 37/10", afin d'indiquer au lecteur la portée complète du groupe.

En outre, contrairement à la pratique en vigueur pour les schémas, où les minuscules sont utilisées, le libellé du renvoi doit être rédigé avec la première lettre en majuscule : "Nettoyage…" plutôt que "nettoyage…".

Les renvois doivent indiquer l'endroit précis où la matière est classée. Par exemple, si la matière n'est couverte que par un seul groupe, il convient d'indiquer ce groupe et non pas la sous-classe dans son ensemble. Les renvois aux sections et aux classes doivent être évités.

Lorsque l'on définit la catégorie d'un renvoi dans l'une des sous-sections illustrées ci-dessous, il convient de tenir compte de la nature "contextuelle" du renvoi en question (voir le paragraphe 33*bis* ci-dessus).

En outre, il découle des définitions de base que la catégorie principale d'un renvoi peut être soit limitative soit non limitative (orientée vers l'application, hors endroit résiduel, informative), ces deux catégories principales s'excluant mutuellement.

<u>Renvois de limitation</u>

Les renvois de limitation sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois de limitation"

Ils sont précédés de l'expression standard suivante (préambule) :

"Le présent endroit ne couvre pas :".

Les renvois de priorité doivent être ajoutés au tableau, avec la description complète de la matière exclue, qu'il s'agisse d'un sous-ensemble ou d'une combinaison au sens du paragraphe 37*bis* ci-dessus.

Lorsque la limite entre un endroit donné et un renvoi ne peut pas être facilement exprimée sous la forme d'un renvoi de limitation, alors il serait peut-être souhaitable de décrire la limite en utilisant la section "Liens avec d'autres endroits de la classification" (voir ci-dessus).

Renvois axés sur l'application

Les renvois placés dans un endroit général (axé sur la fonction) et pointant vers un endroit axé sur l'application sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois axés sur l'application"

Ils sont précédés de l'expression standard suivante (préambule) :

"Exemples d'endroits couvrant la matière du présent endroit lorsque cette matière est spécialement adaptée à une application, utilisée à des fins particulières ou incorporée dans un système plus vaste :".

Lorsque la limite entre un endroit donné et un renvoi ne peut pas être facilement exprimée sous la forme d'un renvoi axé sur l'application, il serait peut-être souhaitable de décrire la limite en utilisant la section "Liens avec d'autres endroits de la classification" (voir ci-dessus).

Renvois indiqués dans un endroit résiduel

Les renvois placés dans des endroits résiduels et pointant vers des endroits non résiduels sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois indiqués dans un endroit résiduel"

Ils sont précédés de l'expression standard suivante (préambule) :

"Exemples d'endroits par rapport auxquels le présent endroit est résiduel :".

Renvois indicatifs

Les renvois indicatifs indiquent l'emplacement de la matière qui pourrait être utile aux fins de la recherche, mais qui n'est pas couverte par l'endroit où figure le renvoi, c'est-à-dire qu'ils sont "non couverts". Les renvois d'endroits axés sur l'application vers des endroits généraux (axés sur la fonction) sont des renvois indicatifs.

Les renvois vers des endroits ne présentant aucun intérêt pour la recherche doivent être évités.

Les renvois indicatifs sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois indicatifs"

Ils sont précédés de l'expression standard suivante (préambule) :

"Il est important de tenir compte des endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :".

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire, selon les indications données dans la section "Recommandations générales".

## RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT

Cette section fournit des indications pour l'attribution des symboles conformément aux règles locales autres que la règle commune de classement par défaut. Bien que la règle de la priorité à la première place et la règle de la priorité à la dernière place ne soient pas des règles particulières de classement, elles sont également abordées ici car elles ne s'appliquent pas par défaut.

En conséquence, les règles ci-après exigent une notification d'application :

- la règle de la priorité à la première place et la règle de la priorité à la dernière place;
- le classement multiple obligatoire;
- le classement secondaire;
- l'utilisation des schémas d'indexation;
- d'autres différences par rapport à la pratique générale ou aux conventions.

On peut trouver des exemples de la situation décrite au dernier point ci-dessus dans :

- la note 1) après la sous-classe C08F et les "Règles particulières de classement" connexes, en particulier l'instruction selon laquelle, dans la sous-classe C08F, le silicium et le bore doivent être considérés comme des métaux;
- la note 2) après la sous-classe C08L et les "Règles particulières de classement" connexes, en particulier l'instruction selon laquelle, dans la sous-classe C08L, les compositions sont classées selon les proportions respectives, en poids, des constituants macromoléculaires.

La numérotation des paragraphes doit être évitée. Les sous-rubriques sont autorisées.

## GLOSSAIRE

On donnera ici la définition d'abréviations (par exemple d'acronymes), de mots ou d'expressions importants figurant dans le schéma de classement ou les énoncés des Définitions. Cela est particulièrement utile lorsque les termes ou expressions sont utilisés dans un sens plus précis ou plus restreint que leur acception courante. Les termes et expressions dans cette section doivent figurer dans le schéma ou dans les Définitions auxquels ils se rapportent et correspondre à la terminologie utilisée dans sa version linguistique particulière.

Les explications sont précédées de l'expression standard suivante (préambule) :

> "Dans le présent endroit, les acronymes, termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :".

Les termes ou expressions figurant exclusivement dans les documents de brevet ou la littérature technique et non dans le schéma de classement ou l'énoncé de la Définition doivent normalement être indiqués dans la partie suivante "Synonymes et mots-clés".

Les termes ou expressions figurant dans le glossaire doivent de préférence être indiqués au singulier (par exemple, “pomme” plutôt que “pommes”), à moins qu’il n’y ait une raison impérative de les mettre au pluriel. Ils doivent également figurer en minuscules (par exemple, “orange” plutôt que “Orange”), sauf s’il s’agit d’abréviations (par exemple d’acronymes).

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire, selon les indications données dans la section “Recommandations générales”.

**SYNONYMES ET MOTS-CLÉS**

Il s’agit d’une partie facultative pouvant servir à l’établissement de synonymes, de mots-clés, d’abréviations ou de sens particuliers de termes utilisés dans les documents de brevet proprement dits ou dans la littérature technique. Cela facilitera la rédaction des requêtes de recherche électronique dans le domaine technique considéré. Dans le groupe B60T 8/00 par exemple, les mots-clés “antiblocage” et “antidérapage” pourraient être utiles à un chercheur.

Cette partie peut comprendre des définitions de termes qui ne figurent pas dans le schéma de classement ni dans l’énoncé de la définition.

Les termes ou expressions figurant dans cette section doivent de préférence être indiqués au singulier (par exemple, “botte” et “coffre” plutôt que “bottes” et “coffres”), à moins qu’il n’y ait une raison impérative de les mettre au pluriel. Ils doivent également figurer en minuscules (par exemple, “coffre” plutôt que “Coffre”), sauf s’il s’agit d’abréviations (par exemple des acronymes).

Les libellés standard suivants peuvent être utilisés dans la publication officielle de la CIB pour la présentation de synonymes, de mots-clés, d’abréviations ou de sens particuliers de termes :

– Dans les documents de brevet, les mots (expressions) “- - -”, “- - -” et “- - -” sont souvent utilisé(e)s comme synonymes.

– Dans les documents de brevet, le mot (l’expression) “- - -” est souvent utilisé(e) à la place de “- --”, apparaissant dans le schéma de classement du présent endroit.

– Dans les documents de brevet, le mot (l’expression) “- - -” est souvent utilisé(e) au sens de “- - -”.

– Dans les documents de brevet, les abréviations suivantes sont souvent utilisées : <abréviation> = <libellé complet>.

**MODÈLE DE DÉFINITION**

## Énoncé de la définition

*Le présent endroit couvre :*

## Liens avec d'autres endroits de la classification

## Renvois

### Renvois de limitation

*Le présent endroit ne couvre pas :*

| | |
|---|---|
| | |

### Renvois axés sur l'application

*Exemples d'endroits couvrant la matière du présent endroit lorsque cette matière est spécialement adaptée à une application, utilisée à des fins particulières ou incorporée dans un système plus vaste :*

| | |
|---|---|
| | |

### Renvois indiqués dans un endroit résiduel

*Exemples d'endroits par rapport auxquels le présent endroit est résiduel :*

| | |
|---|---|
| | |

### Renvois indicatifs

*Il est important de tenir compte des endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :*

| | |
|---|---|
| | |

## Règles particulières de classement

## Glossaire

*Dans le présent endroit, les acronymes, termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :*

| | |
|---|---|
| | |

**Synonymes et mots-clés**

*Abréviations :*

| | |
|---|---|
| [Abréviation] | [Terme] |

*Synonymes :*

| | |
|---|---|
| [Terme] | [Terme] |

*Mots utilisés à la place de :*

| | |
|---|---|
| [Terme utilisé dans le document de brevet] | [Terme utilisé dans le schéma] |

*Sens particuliers :*

| | |
|---|---|
| [Terme] | [Sens particulier] |

[L’appendice VII suit]

**APPENDICE VII**

## PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA CONVERSION DES SCHÉMAS DE CLASSEMENT EXISTANTS AUX FINS DE LEUR INCORPORATION DANS LA CIB

Lorsque l'on adapte des schémas de classement préexistants, par exemple de la CPC ou de la FI, afin de les incorporer dans la CIB, il convient de prêter une attention particulière aux éléments suivants :

### CRÉATION DE NOUVEAUX GROUPES PRINCIPAUX

1. Les schémas ont souvent été limités par l'exigence selon laquelle les nouveaux groupes doivent s'insérer dans les groupes principaux existants de la CIB. Plutôt que d'étendre le domaine couvert par un groupe principal existant, il convient d'examiner la possibilité de créer de nouveaux groupes principaux.

2. Les schémas ont parfois été créés en tant que sous-groupes d'un endroit résiduel. Dans ce cas, il convient de toujours examiner la possibilité de créer de nouveaux groupes principaux.

### ORDRE DES GROUPES

3. Les schémas ont souvent été créés au fur et à mesure. Il se peut donc que certains groupes aient été ajoutés non pas dans un ordre logique, mais dans un ordre chronologique ou dans l'ordre alphabétique des titres.

4. Les sous-groupes, pour des raisons de numérotation, ont souvent été ajoutés immédiatement après leur groupe hiérarchiquement supérieur et non pas à l'endroit le plus logique parmi d'autres groupes analogues.

5. Lorsque l'on convertit des schémas de classement existants, il convient de vérifier l'ordre des groupes afin d'assurer la conformité avec l'appendice II des Principes directeurs pour la révision de la CIB. Il convient cependant de veiller à éviter tout travail inutile de reclassement.

### STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

6. Certains schémas créés au fur et à mesure sont parfois "plats", avec de nombreux groupes parallèles sans organisation hiérarchique.

7. Certains schémas contiennent des sous-groupes résiduels, ce qui devrait être évité.

8. Lorsque l'on convertit des schémas de classement existants, il convient de vérifier la hiérarchie entre les groupes afin d'assurer la conformité avec les principes de hiérarchie énoncés dans le Guide d'utilisation de la CIB, chapitre III, et au paragraphe 110 des Principes directeurs pour la révision de la CIB. Il convient cependant de veiller à éviter tout travail inutile de reclassement.

## CLARTÉ DU LIBELLÉ

9. Il se peut que les schémas aient été créés par des experts qui travaillent dans un domaine technique très spécialisé dans lequel ils utilisent des expressions, des abréviations et un jargon propres à ce domaine. La CIB est aussi utilisée par des personnes non expertes d'horizons linguistiques différents et doit aussi être compréhensible et sans ambiguïté pour ces personnes.

10. Il se peut que les schémas aient été créés par des personnes de langue maternelle autre que les langues faisant foi de la CIB ou qu'ils aient été traduits à partir d'une langue autre que les langues faisant foi de la CIB et qu'il faille par conséquent y apporter des corrections d'ordre linguistique.

11. Il se peut que les schémas aient été créés par des experts techniques qui ne sont pas censés connaître ou appliquer les Principes directeurs pour la révision de la CIB et qu'ils contiennent par conséquent des structures ou des expressions non standard.

12. Lorsque l'on convertit des schémas de classement existants, il convient de vérifier le libellé des titres afin de s'assurer qu'ils indiquent clairement le domaine couvert par l'endroit (voir les paragraphes 12 à 30*bis* des Principes directeurs pour la révision de la CIB). Des explications supplémentaires peuvent être données dans les Définitions le cas échéant.

## RENVOIS

13. Les renvois non limitatifs doivent être supprimés du schéma avant son incorporation dans la CIB. Ces renvois peuvent être incorporés dans les Définitions pour les endroits pertinents.

14. Si les schémas contiennent des renvois de priorité, il convient de déterminer si ces renvois sont utiles ou s'ils pourraient être supprimés au profit d'un classement multiple.

15. Les renvois de priorité entre des endroits éloignés les uns des autres, par exemple qui ne sont pas simultanément visibles sur la même page ou le même écran, devraient être remplacés par des renvois de limitation du domaine couvert.

16. Si l'interprétation d'un renvoi de priorité n'est pas immédiatement évidente, par exemple si l'utilisateur doit examiner le chevauchement entre les groupes concernés, alors le renvoi de priorité devrait être remplacé par un renvoi de limitation du domaine couvert.

17. Lorsque l'on convertit des schémas de classement existants, il convient de vérifier les renvois afin d'assurer la conformité avec les paragraphes 31 à 46 des Principes directeurs pour la révision de la CIB.

## EXEMPLES

18. Il se peut que les schémas contiennent de longues listes d'exemples qui, souvent, s'insèrent mieux dans les Définitions du groupe.

19. Lorsque l'on convertit des schémas de classement existants, il convient de vérifier les exemples afin d'assurer la conformité avec les paragraphes 47 à 51*bis* des Principes directeurs pour la révision de la CIB.

[Fin de l'appendice VII et du document]